



# Orthez

La [Re]belle

## La charte du lac du Grecq

Le 10 avril 2013, le conseil municipal a délibéré en faveur de la création d'une charte pour la gestion du lac de l'Y, site naturel d'Orthez, où notamment se déroule manifestation Culture Y Nature.

Le site concerné par la charte représente 37 hectares de terrains communaux couvre le site de la Tour Moncade, de la Coudane et du lac du Grecq.

En mai 2013, la charte a été signée par :

- Ville d'Orthez ;
- La Gaule orthézienne ;
- Orthez Biodiversité ;
- \_ Association Communale de chasse agréée Gaston Fébus.

Par cette charte, la collectivité et ses partenaires s'engagent à préserver la nature, l'eau, l'air, les sols et à améliorer la biodiversité en respectant les principes qui suivent et mettre en valeur le site auprès de la population.

Ce document est amené à évoluer en fonction des observations de terrain réalisées lors de la première année d'expérimentation.

Les 5 principes de la charte sont les suivants :

**- Principe 1 : Maintenir et améliorer les conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages et garantir la qualité de l'air, de l'eau et des sols :**

En préférant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans la région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

En protégeant la faune et la flore en veillant à la tranquillité des lieux et leur préservation, en évitant les nuisances sonores, principalement pendant les périodes sensibles comme lors de la reproduction, des périodes de sécheresse et des grands froids.

En diversifiant et en aménageant des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, haies champêtres, bosquets, taillis, nichoirs, abris, murs de pierres sèches, frayères...

**- Principe 2 : Réduire au maximum l'impact sur l'environnement des différentes activités sur le site**

En adoptant un mode de gestion écologique (gestion différenciée) et en privilégiant les techniques manuelles de désherbage ou l'utilisation de produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.

En adoptant des techniques d'entretien raisonnables, tailles douces et sélectives.

En privilégiant les fauches tardives.

En évitant des moyens mécaniques trop bruyants ou traumatisants pour les animaux, les végétaux, les berges ou les talus.

En évitant l'abandon de déchets, papiers et autres ordures.

En conséquence, ce lieu restera essentiellement destiné aux piétons.

Un plan identifiant la gestion différenciée du site est annexé à la présente convention.

### **- Principe 3 : Identifier les différentes zones**

Quatre zones sont rigoureusement définies (cf. plan ci-dessous) :

- Zone jaune : zone dédiée aux promeneurs, piétons, cavaliers et cyclistes. Cette zone correspond au chemin périphérique et aux zones fauchées régulièrement de part et d'autre du chemin périphérique

- Zone orange : zone sensible où la présence humaine restera limitée mais tolérée.

Cette zone correspond aux berges du lac, aux prairies, aux plantations, zones où toute cueillette sera interdite.

- Zone verte : zone dédiée à la faune et la flore où toute présence humaine est exceptionnelle. Cette zone correspond à toute la partie boisée du Nord du lac.

- Zone bleue : zone dédiée au milieu aquatique. Cette zone correspond au lac lui-même et aux ruisseaux.

Un statut particulier est réservé aux vergers, zone où la cueillette des fruits se fera avec le plus grand respect pour les arbres fruitiers.

### **- Principe 4 : Favoriser le développement d'outils de gestion de la faune, la flore et de leurs habitats.**

La gestion de ce site est de la responsabilité des signataires de cette charte :

- Ville d'Orthez ;

- La Gaule orthézienne ;

- Orthez Biodiversité ;

- Association Communale de chasse agréée Gaston Fébus.

Les signataires s'engagent à respecter les principes énoncés dans le cahier des clauses techniques de l'AVAP.

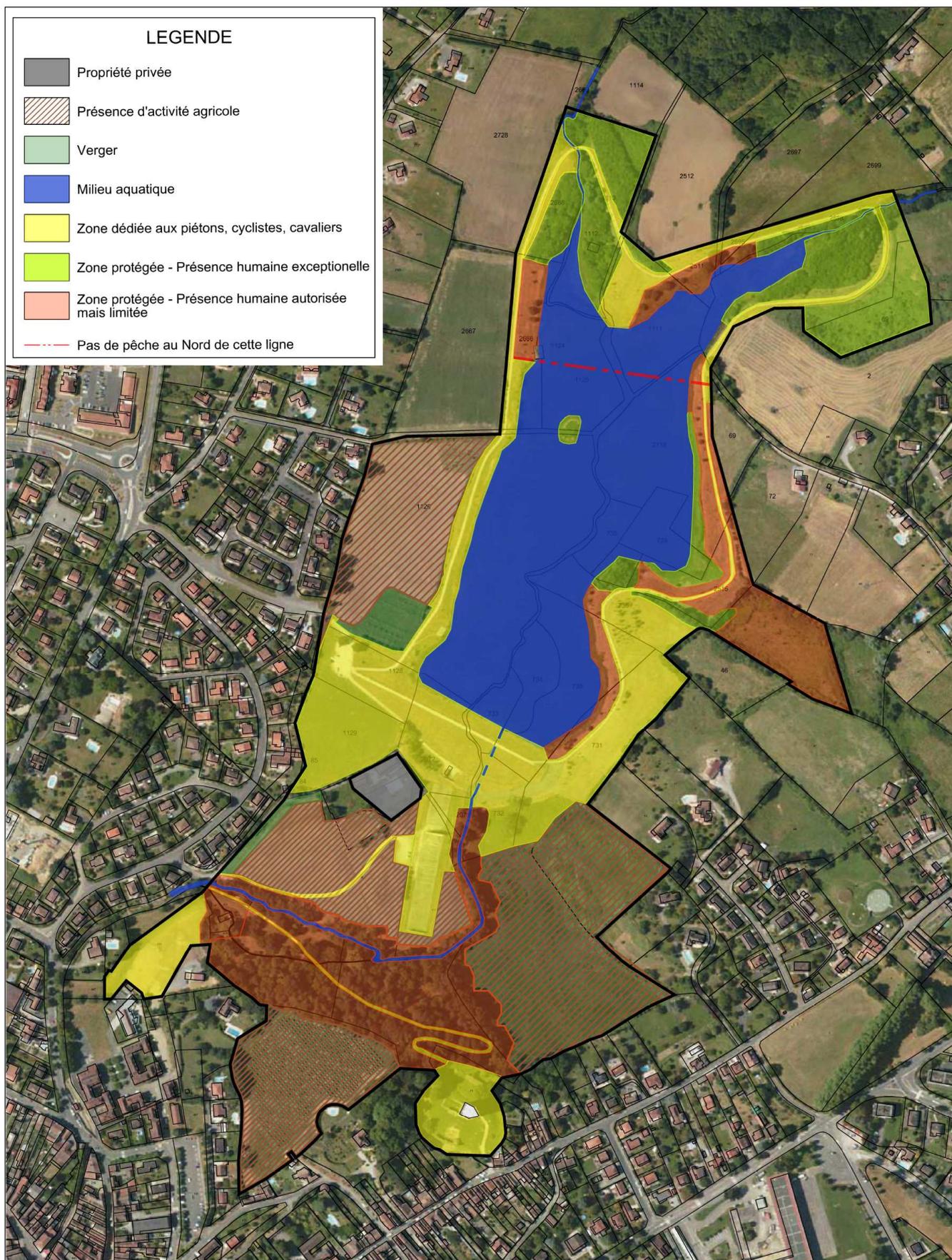
### **- Principe 5 : Informer et éduquer les populations**

Les signataires de cette charte s'engagent à associer le public à toutes ces recommandations par tous les moyens d'information à leur disposition afin qu'ils puissent s'approprier ce lieu dans le respect des principes énoncés plus haut.

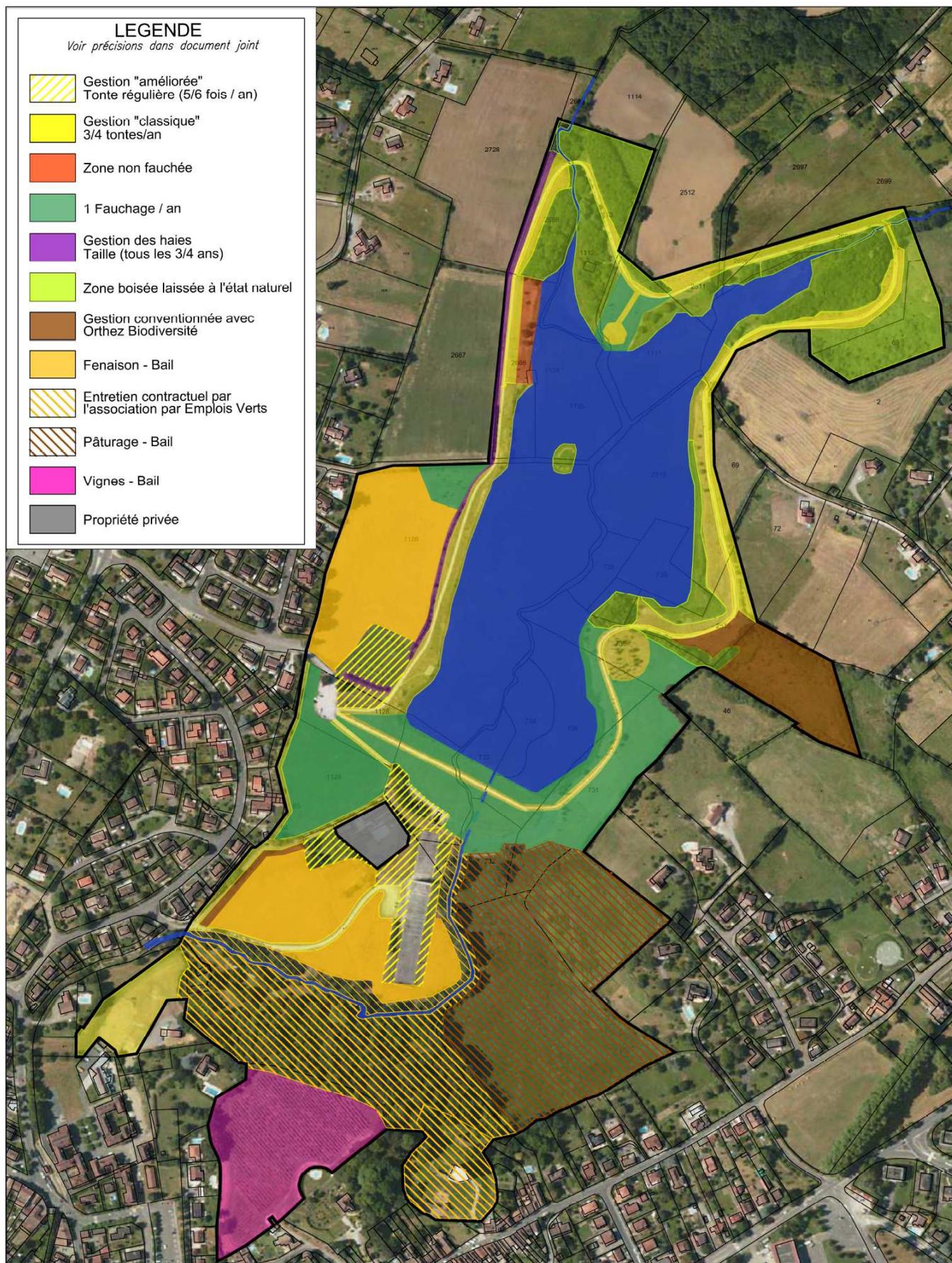
Une gestion différenciée du site est mise en place afin de favoriser la biodiversité du site tout en permettant son accès pour tous (cf. plan ci-après).

# Charte du lac du Grecq

## Identification des différentes zones du site



## Gestion différenciée du lac du Grecq par la ville : Identification des différentes zones du site



## Gestion différenciée du site du lac du Grecq

### Précisions sur la légende

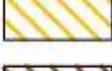
Des précisions sont à apporter par rapport au plan de la gestion différenciée du site du lac de l'Y.

Cette gestion, nouvelle pour les services techniques et pour la population est à l'essai pour une année.

Un bilan sera alors dressé après cette année d'expérimentation.

Il est évident que les services techniques devront s'adapter aux conditions météorologiques qui pourront entraîner des modifications dans la gestion du site.

Ce document est amené à évoluer en fonction, d'une part, des résultats de l'année d'expérimentation, et d'autre part, de l'évolution des différents baux affectés à ce site.

LEGENDE	
<i>Voir précisions dans document joint</i>	
	Gestion "améliorée" Tonte régulière (5/6 fois / an)
	Gestion "classique" 3/4 tontes/an
	Zone non fauchée
	1 Fauchage / an
	Gestion des haies Taille (tous les 3/4 ans)
	Zone boisée laissée à l'état naturel
	Gestion conventionnée avec Orthez Biodiversité
	Fenaison - Bail
	Entretien contractuel par l'association par Emplois Verts
	Pâturage - Bail
	Vignes - Bail
	Propriété privée

- Gestion « améliorée »

La gestion « améliorée » correspond à des tontes régulières des zones pouvant aller jusqu'à 5 à 6 fois par an, en fonction des conditions météorologiques, afin de permettre au public d'accéder aux parcelles identifiées dans les meilleures conditions possibles (zone de pique-nique).

- Gestion « classique »

La gestion « classique » correspond à des fréquences de tontes réduites à trois fois par an, en fonction des conditions météorologiques.

Les délimitations des zones de tonte ont été identifiées comme suit :

- la zone allant du chemin au fossé est gérée de manière « classique »
- la zone allant du chemin jusqu'à l'alignement des arbres ou l'aplomb des arbres est gérée de manière « classique »

- Zone non fauchée

Cette zone est laissée au naturel.

- 1 fauchage par an

Le fauchage est réalisé tardivement pour permettre à la biodiversité de se développer, soit fin juin/début juillet.

- Gestion des haies

Les haies sont taillées tous les trois-quatre ans, leur taille est dite « en têtard ». Un arbre têtard est un arbre dont la forme caractéristique, en « grosse tête », résulte d'un mode d'exploitation spécifique, par étêtages réguliers. En fonction des conditions météorologiques et de la « tenue » des arbres, des adaptations sont possibles et sont laissées au jugement des services techniques.

- Zone laissée à l'état naturel

Aucune intervention ne sera réalisée dans cette zone sauf en ce qui concerne les bordures, si des branches sont amenées à gêner l'espace public (exemple : branches tombantes sur une zone « classique »).

- Entretien contractuel par l'association Emplois verts

Suite à l'obtention d'un marché public, l'association Emplois verts réalise l'entretien de cette zone avec trois passages par an.